

*Date de dépôt: 29 février 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Nelly Guichard, Luc Barthassat, Claude Blanc, Hubert Dethurens, Henri Duvillard, Pierre Marti, Etienne Membrez, Michel Parrat, Catherine Passaplan, Pierre-Louis Portier et Stéphanie Ruegsegger demandant la création d'un fonds cantonal destiné à faciliter (sous conditions) la reconversion des exploitations agricoles conventionnelles désireuses de passer à un mode de culture biologique**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Françoise Schenk-Gottret**

Mesdames et

Messieurs les député(e)s,

La commission de l'environnement et de l'agriculture a étudié durant les séances des 11 et 25 octobre 2001, du 6 mars 2003 et du 6 novembre 2003 cette proposition de motion, sous les présidences de MM. Luc Barthassat et John Dupraz, en présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du département de l'intérieur, l'agriculture et l'environnement, M. Jean-Pierre Viani, directeur du service de l'agriculture, de M. Jean-Jacques Sermet, adjoint de direction au service de l'agriculture.

La commission a travaillé avec beaucoup de conscience, puisqu'elle a traité deux fois cette motion ! Ses travaux lui ont permis d'aboutir à un texte qui a fait l'unanimité; cela est à souligner.

## Auditions

*M<sup>me</sup> Hemmeler, de la Chambre genevoise de l'agriculture (CGA), et M. Cottier, de l'Association genevoise des centres d'études des techniques agricoles (AGCETA), le 25 octobre 2001*

Les conclusions de leur exposé sont claires. Les voici:

La CGA encourage à rester dans les deux filières possibles que sont le label bourgeon et l'ordonnance fédérale « bio », sans chercher une troisième voie. Elle relève néanmoins le problème clef qui est l'absence de marché pour les exploitations « Obio » et elle fait les remarques suivantes :

- la CGA soutient cette motion dans son principe d'appui à la reconversion ;
- elle propose quelques pistes sur le fond :
  1. prise en charge des études de reconversion ainsi que du suivi bio pendant les deux premières années (Obio et BIOSUISSE) ;
  2. octroi d'un forfait de base pour toute exploitation passant au bio (Obio et BIOSUISSE) ;
  3. octroi d'une contribution cantonale supplémentaire à l'hectare, suivant le type de culture ;
  4. financement de la recherche de débouchés (études de marchés) pour les exploitations faisant le choix de la reconversion selon l'Obio ;
  5. création d'un groupe de travail pour développer le bio à Genève (service de l'agriculture, AGCETA, CGA, conseiller bio).

Les délégués ajoutent un certain nombre de renseignements qui répondent aux questions des commissaires :

- la conversion d'un domaine à la culture biologique engendre un coût, notamment celui des outillages nécessaires ; d'où la nécessité d'aider ceux qui s'équipent et qui, en outre, consacrent beaucoup de temps à cette démarche ;
- la culture bio bénéficie d'un marché porteur. Les céréales bio sont très recherchées. En ce qui concerne la viande, le marché bio est équilibré. Le lait biologique se vend à 92 ct. le litre, les céréales à 110 F les 100 kg ;
- lorsqu'une parcelle cultivée bio jouxte une parcelle cultivée selon des moyens conventionnels, le risque est minime que la culture perde son caractère biologique, à moins qu'il n'y ait des traitements par hélicoptère ;

- les écarts de rendement entre les différents modes de cultures sont évalués à 20 ou 30% de diminution de productivité pour les cultures biologiques. Dans le cas d'un domaine sans bétail, la différence est de plus de 20%.

***Audition de MM. Cadotsch et Devenoge, de la section romande de l'Association suisse des organisations agricoles biologiques (ASOAB), le 25 octobre 2001***

M. Cadotsch, président de l'association, applique depuis vingt ans les méthodes bio. Le projet de soutenir ceux qui souhaiteraient se convertir à ce mode est bienvenu. Il est d'avis qu'il manque actuellement un appui technique. Selon lui, l'Etat pourrait faire davantage pour les débouchés de la production bio, notamment en introduisant ces produits dans les hôpitaux et les cantines scolaires. A ce jour, seul un marché de proximité permet de sensibiliser les consommateurs potentiels.

M. Cadotsch cultive des légumes dans une coopérative de 400 membres où les agriculteurs sont sous contrat. Il y a des listes d'attente et donc de la place pour d'autres agriculteurs.

M. Devenoge se félicite des buts visés par la motion. La difficulté à Genève pour ceux qui veulent pratiquer une agriculture bio est due au manque de bétail. Si l'on veut de la viande bio, il faut disposer de céréales bio. C'est pourquoi il est salutaire que l'Etat assure une aide pendant les deux premières années de reconversion. Genève a développé la production de compost ; cela pourrait permettre de résoudre certains problèmes, puisque le bétail est rare dans le canton.

Il souhaite apporter un éclairage sur certains points gris. Il s'agit de la culture biologique parcellaire, des cultures partiellement biologiques et partiellement conventionnelles. Selon lui, l'ordonnance permet cette façon de faire dans les cultures pérennes. Il est difficile de faire un contrôle sur des cultures parcellaires. Il insiste sur le fait qu'en ce qui concerne les cultures biologiques le doute ne peut planer. Et, pour assurer une qualité, il est nécessaire que tous les produits « bourgeon » d'origine non suisse soient contrôlés; c'est une protection indispensable.

En France, le gouvernement a unifié le bio et les organisations de paysans respectent le label.

En Suisse, le contrôle effectué chez les agriculteurs qui pratiquent la culture bio est un contrôle annuel qui porte essentiellement sur la gestion de l'entreprise. Les contrôleurs se rendent chez les agriculteurs à l'improviste. Ces derniers doivent produire leur comptabilité. Les contrôleurs procèdent à des analyses sur les légumes seulement s'il y a doute.

A la question d'un commissaire qui s'inquiète d'un plus grand nombre de main-d'œuvre nécessaire en culture bio, M. Cadotsch explique que, dans la coopérative où il travaille, les gens sous contrat viennent travailler bénévolement.

Toujours selon lui, ce qui complique la production biologique, c'est le manque de structures locales : promotion des produits, abattoirs, etc. Il est nécessaire de valoriser les produits sur place. Les produits biologiques ne font pas partie du marché globalisé.

M. Devenoge confirme que Genève cultive du soja biologique et que tout le monde en recherche, notamment une chaîne de magasins à grandes surfaces. Genève et La Côte peuvent en cultiver ; durant l'année écoulée, la récolte a été de 25 tonnes, alors que la chaîne mentionnée plus haut en souhaitait 100 tonnes.

M. Cadotsch rappelle enfin que les cultures biologiques existent en Suisse depuis 1970. Il ne s'agit pas de produire de la quantité ; c'est la qualité qui est visée.

***Audition de MM. Erard et Penet d'AgriGenève (anciennement CGA), le 6 mars 2003***

M. Erard remarque qu'il y a peu d'agriculteurs bio à Genève, en raison du manque de bétail nécessaire à la production de fumier. Le bio représente 10% des exploitations en Suisse, surtout dans les régions herbagères. A Genève, il n'existe que quatre entreprises : les Jardins de Cocagne, Aigues-Vertes et deux viticulteurs. Il évoque les difficultés inhérentes à la conversion au bio, la nécessité d'effectuer un tournus en plantant des légumineuses (moins de profit), la nécessité d'engager de la main-d'œuvre supplémentaire ; l'ensemble grève les exploitations de manière insupportable. Il rappelle que la CGA a déjà été auditionnée à ce sujet. AgriGenève travaille actuellement sur une loi-cadre sur l'agriculture, qui intégrera l'exploitation respectueuse de l'environnement. Son organisation est favorable à la première invite, bien qu'elle ne concerne que peu d'agriculteurs. Il indique qu'en Suisse, le bio est essentiellement distribué par une autre grande chaîne que celle mentionnée plus haut, qui profite des subventions fédérales. Selon lui, ce sont des produits élitistes bien plus chers.

M. Erard ajoute d'autres renseignements qui répondent aux questions des commissaires :

- des exigences (telle que la fumure doit provenir de la même exploitation ; telle que le label bourgeon ne peut être obtenu que sur l'entier de l'exploitation) ne facilitent pas la reconversion ;

- on ne peut pas effectuer d'amalgame entre le goût du terroir et les produits biologiques. AgriGenève est convaincu pour sa part qu'il faut mettre l'accent sur les produits du terroir ;
- en 1998, des études de marché ont montré que 4% du budget alimentaire a servi à l'achat des produits bio. Il y a actuellement une forte demande, due à la politique de marketing d'un distributeur. Les femmes achètent plus bio que les hommes. Le prix de l'alimentation semble jouer un rôle limitatif, la Fédération romande des consommateurs est parvenue aux mêmes conclusions;
- selon une étude d'une station fédérale, l'agriculture bio présente un bilan énergétique favorable sur le long terme;
- la Suisse est un très bon élève pour la production bio. L'augmentation de l'offre correspond à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale. M. Erard doute du label bourgeon pour les produits de provenance lointaine.

En conclusion, selon M. Erard, l'agriculture bio ne représente pas une porte de sortie du point économique. Il existe un risque de surproduction. La reconversion au bio comporte un aspect philosophique, c'est un choix personnel. Les agriculteurs qui le souhaitent seront encouragés et informés, mais cela ne peut concerner l'ensemble de la profession.

M. Penet informe que les producteurs biologiques touchent des paiements directs. Il infirme l'existence de deux ans de latence, car le label « bourgeon reconversion » peut être obtenu dès la première année. Il indique que le fumier n'est pas aussi efficace que les engrais chimiques. Et qu'il faut vendre le vin 15% plus cher pour s'en sortir.

## **Rappels et renseignements**

Un certain nombre d'informations ont été fournies par le département aux commissaires, qui leur ont permis de se forger une opinion. En voici une liste :

- en 2001, 80 à 85% des surfaces exploitées sont organisées en production intégrée, 1% en cultures biologiques et 10 à 15% ne pratiquent pas une production respectueuse de l'environnement. Depuis 2002, ces exploitants n'ont plus touché les prestations de la Confédération;

- dans le cadre du concept de l'environnement, un budget de 87 000 F couvre les subventions accordées aux ouvrages de stockage (fosse à purin pour la protection de l'eau, par exemple), le soutien aux modes qui permettent aux animaux d'être davantage en plein air et à l'alimentation biologique des animaux. Ce budget pourrait répondre partiellement aux invites de cette motion ;
- jusqu'à 2001, la loi fédérale ne parlait que de la production végétale bio. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance fédérale, la loi s'applique aussi aux animaux;
- si, dans certains pays, on peut faire du bio partiel, en Suisse la loi prévoit que la méthode s'étende à l'ensemble du domaine. La reconversion prend deux ans, ce qui représente un manque à gagner;
- à Genève, les méthodes biologiques s'appliquent sur 90 hectares, soit 1% de l'agriculture. Ceux qui la pratiquent sont maraîchers, viticulteurs ou éleveurs. Les exploitations qui ont le label bénéficient de paiements directs complémentaires, ainsi que de 800 à 12 000 F/ha en plus.

Les multiples labels, auxquels il a été fait référence, ont préoccupé les commissaires. Il a été décidé finalement que celui retenu pour le vote de cette motion serait celui de « label bourgeon suisse » et qu'une information complète serait donnée ultérieurement dans le cadre de la commission sur ce sujet complexe.

## Votes

### *Premier vote*

Lors de la séance du 25 octobre 2001, il est apparu que la création d'un fonds ne recueillerait pas une oreille bienveillante auprès du Conseil d'Etat, et plus particulièrement auprès du département des finances. Aussi M. Cramer suggère que le texte soit amendé. Il ne faudrait pas parler d'un fonds, mais d'une mise en œuvre de mesures, notamment des aides financières, destinées à faciliter la reconversion. En effet les mesures, qui relèvent des compétences du département ou d'autres associations, peuvent être autres que financières, comme des conseils, des recommandations, une formation. Si ces mesures prennent la forme d'une aide financière, ce ne sera pas par la constitution d'un fonds, mais par exemple par l'inscription d'une ligne au budget de l'agriculture.

M. Cramer propose aussi de préciser la référence au « label bourgeon suisse ».

La première invite est modifiée de ce fait et prend la teneur suivante : « *à mettre en œuvre des études et des mesures, notamment des aides financières, destinées à faciliter (sous condition) la reconversion des exploitations agricoles conventionnelles désireuses de passer au mode de culture biologique* ».

L'invite ainsi amendée est votée à l'unanimité.

La proposition de motion dans son ensemble est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième vote lors de la séance du 6 mars 2003**

La commission a accepté d'entrer en matière à l'unanimité.

Elle a voté *la première invite* dans la teneur suivante : « *à mettre en œuvre des mesures notamment des aides financières, destinées à faciliter la reconversion des exploitations agricoles conventionnelles désireuses de passer à un mode de culture biologique (label bourgeon suisse)* ».

M. Cramer a en outre proposé que figure dans le rapport une proposition sous-jacente : « *de veiller à ce que les exploitations bio trouvent des débouchés* ».

Le vote a été unanime en faveur de cette invite.

*La deuxième invite* a suscité un débat. M. Cramer a relevé que ce qui est vendu en Suisse sous l'appellation bio doit être conforme à l'ordonnance fédérale, sinon on se trouverait en face d'une fraude. Dans l'exposé des motifs, il est proposé de diminuer les exigences nationales pour les rapprocher de celles de l'Union européenne. Cela est contradictoire et pose problème par rapport à cette ordonnance. Ce que l'invite demande existe déjà pour les produits suisses et étrangers. Les motionnaires, bien que rendus attentifs au mélange des genres, n'ont pas voulu retirer cette invite.

Mise au vote, elle est adoptée par 3 oui (2 PDC, 1 Ve), 1 non (1 S), 7 abstentions (2 AdG, 1 S, 3 L, 1 R).

### **Vote d'ensemble**

La proposition de motion est adoptée par 9 oui (2 AdG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 L, 1 R), 2 abstentions (2 L).

## **Vote définitif lors de la séance du 6 novembre 2003**

Les votes précédents sur la première invite portaient sur deux textes qui ne coïncidaient pas, ce qui était pour le moins délicat dans le contexte de la proposition de motion.

Aussi dans sa dernière séance sur ce sujet, la commission a voté *la première invite* dans la teneur suivante : « *à mettre en œuvre des études et des mesures, notamment des aides financières, destinées à faciliter (sous condition) la reconversion des exploitations agricoles conventionnelles désireuses de passer à un mode de culture biologique (label bourgeon suisse)* ».

Le vote a été un oui unanime.

*La deuxième invite* est restée telle quelle.

*La proposition de motion dans son ensemble* a été votée à l'unanimité (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC).

### **Les invites de la proposition de motion dans leur teneur amendée et définitive** sont les suivantes :

- *à mettre en œuvre des études et des mesures, notamment des aides financières, destinées à faciliter (sous condition) la reconversion des exploitations agricoles conventionnelles désireuses de passer à un mode de culture biologique (label bourgeon suisse)*
- *à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que tous les produits bio vendus en Suisse (production indigène et étrangère) soient conformes aux prescriptions du cahier des charges édicté par l'Office fédéral de l'agriculture pour pouvoir bénéficier de ce label.*

Au vu de ce vote unanime de la commission de l'environnement et de l'agriculture, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les député(e)s, de bien vouloir envoyer au Conseil d'Etat cette proposition de motion ainsi amendée.

## **Proposition de motion (1412)**

**demandant la création d'un fonds cantonal destiné à faciliter (sous conditions) la reconversion des exploitations agricoles conventionnelles désireuses de passer à un mode de culture biologique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la grave crise que traverse l'agriculture après la maladie de la vache folle et l'épidémie de fièvre aphteuse ;
- la perte de confiance des consommateurs envers l'agriculture conventionnelle et leur choix toujours plus marqué en faveur des produits issus de l'agriculture biologique ;
- les difficultés financières considérables qu'entraîne pour une exploitation la conversion à l'agriculture biologique ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en œuvre des études et des mesures, notamment des aides financières, destinées à faciliter (sous conditions) la reconversion des exploitations agricoles conventionnelles désireuses de passer à un mode de culture biologique (label bourgeon suisse)
- à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que tous les produits bio vendus en Suisse (production indigène et étrangère) soient conformes aux prescriptions du cahier des charges édicté par l'Office fédéral de l'agriculture pour pouvoir bénéficier de ce label.